



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2255

L'an Deux Mille Vingt et le 22 Octobre de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Louis MARETTE, René MASSAT, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE.

Présents par visioconférence : Messieurs Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Marc SANCHEZ, André VIDAL

Absent : Monsieur Henri BENABENT

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX, Christian LOUBET et Francis MAGDALOU

Madame Elisabeth CLAIN a pouvoir de Monsieur Augustin BONREPAUX

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Messieurs Jean-Luc COURET et Alain MAYODON

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE

Objet

Conventions de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la tranche 2 d'un lotissement situé Chemin de Ribérou - commune de FOIX

Madame la Présidente expose que M. Paul-Louis MAURAT a déposé un permis d'aménager n° PA00912219C0001 le 25/10/2019 pour la création de la tranche 2 comprenant 9 lots d'un lotissement situé Chemin de Ribérou à Foix .

Conformément aux articles R442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit prévoir la gestion ultérieure des espaces et ouvrages communs.

Par conséquent, l'aménageur a exprimé le souhait de confier la gestion ultérieure des équipements communs du lotissement aux maîtres d'ouvrages pour leurs domaines de compétences.

Pour cela, il a indiqué que la commune compte intégrer les voies privées et leurs annexes dans le domaine public communal et qu'il envisage de confier la gestion des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées des deux tranches de ce lotissement au SMDEA.

Une convention de transfert entre la commune de Foix et l'aménageur relative à ce transfert de voiries a déjà été signée le 06/12/2019.

Il convient donc, conformément aux dispositions de la délibération n°1531 du 2 novembre 2015, d'établir les conventions définissant les modalités de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées entre le SMDEA et l'aménageur.

Après la réception des travaux, et dans l'hypothèse où ils sont totalement conformes aux cahiers des charges d'eau potable et d'assainissement, l'intégration finale des ouvrages devra être actée par délibération.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire, à signer les conventions de rétrocession.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du 28 OCT. 2020
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le 28 OCT. 2020

La Présidente
Christine TEQUI

La Présidente du SMDEA



Christine TEQUI

Reçu en Préfecture le : 28 OCT. 2020
Publié ou Notifié le : 29 OCT. 2020 Délibération n° 2255